

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 509

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,  
M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert,  
M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« L'accueil du public dans les cafés et restaurants est possible à compter du 18 mai 2020 si les conditions sanitaires relatives à la lutte contre l'épidémie de covid-19 sont réunies. Un décret en Conseil d'État en précise les conditions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les cafés et les restaurants sont essentiels à la vie économique de nos territoires et au développement du lien social. Si leur fermeture a été nécessaire en raison de la nécessité de lutter contre l'épidémie de Covid-19, leur réouverture est aujourd'hui indispensable car de nombreux établissements sont dans de grandes difficultés financières. La période de confinement a été une période mise à profit par ces professionnels pour adapter leurs établissements aux règles de sécurité sanitaire. Ils sont désormais en mesure de pouvoir accueillir à nouveau du public dans le respect du cadre sanitaire prescrit par le gouvernement. Une réouverture à la date du 18 mai, comme le propose cet amendement, ne serait nullement précipitée, après les deux mois de fermeture (17 mars-18 mai) imposée par l'état d'urgence sanitaire.